

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement devant le 3, rue de l'alambic pour des travaux de façade avec échafaudage prolongation jusqu'au 30 octobre 2026

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R 411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu la demande de permission de voirie pour travaux de façade avec échafaudage pour la période du 30 septembre au 30 octobre 2026
- Considérant la nécessité de réglementer le bon déroulement du stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 : devant le 3, rue de l'alambic, la circulation se fera en demi-chaussée pendant le temps des travaux de façade avec échafaudage du 30 septembre au 30 octobre 2026.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis à disposition de la personne responsable du chantier

Article 3 : l'espace public devra être rendu propre.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 05/10/2026
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécour Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.